



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 27 juin 2024

Publié le : 10/07/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole et sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU de la question n° 4 à la question n° 15 incluses.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 21h53

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 16), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 16), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n° 6), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 18), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 6), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 16), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 15), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 33), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 6), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 4 incluse et à compter de la question n° 16), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n° 17 et jusqu'à la question n° 46 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n° 5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n° 30 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n° 46 incluse), **Velesmes-Essarts :** Mme Géraldine LAMBLA, suppléante, **Vieilley :** M. Franck RACLOT

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT,

**Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Juliette SORLIN

**Procurations de vote** : **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 47), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Gilles SPICHER (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 17 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Olivier GRIMAITRE à M. Frank LAIDIE, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 41), M. Christophe LIME à M. Eloy JARAMAGO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU (à compter de la question n° 5 et jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 19), **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n° 16 incluse et à compter de la question n° 47), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n° 31), **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à Philippe SIMONIN

Délibération n°2024/2024.00190

Rapport n°14 - Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole

## Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n° 1	05/06/2024	Favorable
Bureau	13/06/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Prestations mutualisées »	Montant prévu au BP 2024 : 1 177 734 € Montant de l'opération : 23 800 €

### Résumé :

Le service des relations publiques de la Ville de Besançon (Ville) et les agents en charge de missions de conducteur sont amenés à intervenir de manière régulière au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements internes et externes.

La présente délibération a pour objet de reconduire les modalités d'intervention du service des relations publiques de la Ville de Besançon et des conducteurs du Cabinet de la Maire de la Ville de Besançon au profit de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

### I- Contexte

Dans le cadre des liens étroits qu'entretiennent la Ville de Besançon (Ville) et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), le service des relations publiques de la Ville de Besançon ainsi que les conducteurs rattachés au cabinet de la Maire de Besançon sont amenés à réaliser diverses prestations au profit de GBM. Elles s'inscrivent dans le cadre de la préparation, l'organisation et la participation à des événements et manifestations internes et externes portés par GBM.

L'exercice de ces missions s'est traduit par la signature en 2021 d'une convention de gestion de services visant à formaliser la fourniture de moyens techniques, logistiques et humains du service des relations publiques de la Ville.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de cette convention et du maintien du champ d'intervention du service des relations publiques, il convient de proposer une nouvelle convention en vue de définir le cadre juridique et financier nécessaire à l'exécution de ces activités ainsi que d'optimiser l'efficacité des interventions au travers d'un travail de coordination.

La convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole est annexée au présent rapport.

### II- Proposition

Le recours au service des relations publiques de la Ville par GBM embrasse quatre types d'interventions :

- coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et pour GBM ;
- préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- élaboration et actualisation des listes protocolaires ;
- prestations de transport.

Ces interventions, à hauteur de 106 jours, seront ventilées de la manière suivante :

- 30 jours pour la coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville de Besançon et pour la Communauté Urbaine GBM ;
- 40 jours pour la préparation, l'organisation, la participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- 12 jours pour l'élaboration et l'actualisation des listes protocolaires ;
- 24 jours pour la réalisation des prestations de transport.

A noter que si des sollicitations complémentaires exceptionnelles émanaient de GBM, elles ne devraient, d'une part pas dépasser 10 % du volume global de jours dédiés aux prestations pour GBM, soit 10 jours maximum, et d'autre part feraient l'objet d'une facturation sur la base d'un coût unitaire. En cas de circonstances particulières qui nécessiteraient de dépasser les 10% du volume global, un avenant à la convention serait alors proposé.

Le service des relations publiques produira un état annuel détaillé des prestations dispensées pour le compte de GBM (nom des événements et manifestations, date, nature de la prestation, nombre d'heures réalisées, nombre d'agents déployés et catégories).

Les agents du service des relations publiques demeurent employés par la Ville de Besançon, sans modification des conditions de statut et d'emploi dans lesquelles ils évoluent actuellement.

Les dispositions financières sont décrites dans la convention.

### **III- Durée de la convention**

La convention sera signée au titre des années 2024-2025 et 2026. Elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour une durée de 18 mois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

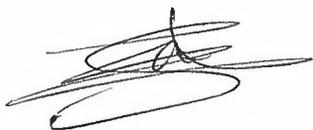
Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

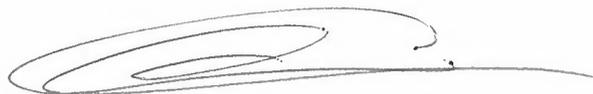
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Mme Juliette SORLIN  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

## **Convention de gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit Grand Besançon Métropole**

**Entre les soussignés :**

**La Communauté urbaine du Grand Besançon**, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024, ci-après dénommée GBM,  
**d'une part**

**et**

**La Ville de Besançon**, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024, ci-après dénommée la Ville,  
**d'autre part**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5215-27,

### **PREAMBULE**

Le service Relations Publiques de la Ville de Besançon et les conducteurs du Cabinet de la Maire interviennent pour l'organisation de manifestations et d'événements, la fourniture de prestations événementielles, techniques et logistiques. Il convient donc de définir le cadre juridique et financier pour l'exécution de ces activités.

Il est convenu ce qui suit :

### **TITRE 1er : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières de la gestion de services événementiels, d'organisation de manifestations et de transports de la Ville de Besançon au profit de Grand Besançon Métropole.

Ces missions sont de quatre types :

- coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et pour GBM ;
- préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM ;
- élaboration et actualisation des listes protocolaires ;
- prestations de transport.

Les agents du service relations publiques (RP) ainsi que les agents devant assurer les missions de transport interviendront pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Besançon.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

### 2.1 – Socle de base

La Ville de Besançon, par le biais de son service Relations Publiques et du Cabinet de la Maire, s'engage à réaliser :

Type de missions	Nombre de jours estimé	Coûts estimés
-Coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et GBM -Maitrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et événements	30	8 905 euros
Elaboration et mise à jour Liste protocolaire	12	2 479 euros
Prestations de relations publiques : préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM	40	7 941 euros
Prestations de transport : déplacements des élus, agents et personnalités extérieures de/pour GBM	24	4 475 euros
<b>Total du socle de base</b>	<b>106</b>	<b>23 800 euros</b>

### 2.2 – Missions supplémentaires

Au-delà du socle de base, toute demande supplémentaire sera facturée sur le tarif horaire défini ci-après. Néanmoins, ces demandes ne pourront pas excéder 10 % du nombre de jours du socle de base soit 10 jours. En cas de circonstances particulières qui nécessiteraient de dépasser les 10% du volume global, un avenant à la convention serait alors proposé.

Ces missions supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés (en heure).

Le coût unitaire d'intervention du service est fixé à :

- 41 € par agent (catégorie A) et par heure d'intervention pour les prestations de maitrise d'œuvre liées à l'organisation d'évènements et la mise à jour des listes protocolaires ;

- 27 € par agent (catégorie B ou C) et par heure d'intervention pour les prestations de relations publiques (préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM) et pour les prestations de conducteurs (déplacements des élus, agents et personnalités extérieures de/pour GBM).

Le chef du service des Relations Publiques de la Ville de Besançon a la charge de coordonner et réguler les demandes en fonction du calendrier des manifestations et des charges qui incombent aux agents.

## **TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES**

### **ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS**

Les agents du service Relations publiques et les conducteurs de Cabinet demeurent statutairement employés par la Ville de Besançon, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Les dommages causés par les agents intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de la responsabilité de la Ville de Besançon.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

### **ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION**

Le service des relations publiques produira un état annuel détaillé, ainsi qu'un suivi trimestriel, des prestations dispensées pour le compte de GBM (nom des événements et manifestations, date, nature de la prestation, nombre d'heures réalisées, nombre d'agents déployés et catégorie).

Dans le cadre de l'évaluation de cette présente convention, une communication sera donnée à la Maire et au 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la prestation de services entre la Communauté urbaine et la Ville.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 6 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

#### **6.1 - Mode de calcul du montant du remboursement du socle de base de prestations**

Le remboursement du forfait socle de base est déterminé annuellement (article 2.1).

Dans l'hypothèse où l'ensemble des prestations prévues au forfait socle de base n'auraient pas été réalisées au vu de l'état annuel détaillé des prestations prévu à l'article 5, un prorata sera appliqué et sera déduit du forfait à verser sur l'année N+1.

L'éventuel trop perçu au titre de la dernière année de la convention sera remboursé à GBM au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de la convention.

Pour 2024, le remboursement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **6.2 - Mode de calcul du montant du remboursement des prestations supplémentaires**

Les prestations supplémentaires s'effectueront sur la base de coûts unitaires calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatés en heure (article 2.2).

## **6.3 - Fournitures liées aux activités limitativement énumérées dans la présente convention**

Les fournitures nécessaires aux interventions du service Relations Publiques seront imputées sur les crédits de fonctionnement prévus à cet effet au sein de chacune des Directions de GBM.

## **6.4 - Modalités de versement**

La Ville de Besançon émet annuellement fin novembre, le titre de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Le titre de recettes est accompagné d'une note de synthèse récapitulant l'état du recours par GBM aux interventions du service des Relations Publiques et des conducteurs.

## **TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'issue, de cette période, elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour une durée de 18 mois, sauf dénonciation par l'une des parties notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 septembre de chaque année.

### **ARTICLE 8 - DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois.

## **TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement du service mis à disposition.

### **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le ...,

La Maire de la Ville de Besançon  
Anne VIGNOT

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté urbaine  
Grand Besançon Métropole  
Gabriel BAULIEU

## Annexe 1 – Détail des missions du socle de base

<p>Coordination des manifestations et événements internes et externes en liaison avec les pilotes désignés pour la Ville et GBM</p> <p>Maitrise d'œuvre de l'organisation de manifestations et événements</p>	<p>Interface entre prestataires, interface entre directions</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Conception et pilotage du projet</li><li>- Recherche de prestataires et coordination des intervenants</li><li>- Elaboration du budget prévisionnel et exécution budgétaire</li><li>- Mobilisation des ressources internes de la collectivité</li></ul>
<p>Liste protocolaire : élaboration et mise à jour</p>	<p>Envoi suivant les besoins à la CU du fichier protocolaire mis à jour par le service Relations publiques.</p>
<p>Prestations de relations publiques : manifestations internes et externes (préparation, organisation, participation à des manifestations et événements internes et externes de GBM)</p>	<p>Les manifestations internes sont organisées dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public. Il s'agit de la préparation, de l'installation et de l'aménagement de salles de réunions, ainsi que le retrait des fournitures à l'issue de la manifestation.</p> <p>Le service des RP peut également intervenir en tant que soutien à l'organisation d'une manifestation.</p>
<p>Prestations de transport</p>	<p>Déplacements de la Présidente, des élus, des agents de GBM et des personnalités extérieures pour GBM</p>